

# **Règlement du jeu concours**

## **« Calendrier de l'Avent »**

### **du 1 au 24 décembre 2022**

- Article 1 : Organisateur
- Article 2 : Participation
- Article 3 : Annonce du jeu
- Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation
- Article 5 : Conditions de validité
- Article 6 : Désignation des gagnants
- Article 7 : Dotations / lots
- Article 8 : Modalités d'attributions des dotations
- Article 9 : Communication du gagnant
- Article 10 : Modification des dates du jeu
- Article 11 : Vérification de l'identité des participants
- Article 12 : Responsabilité
- Article 13 : Dépôt du règlement
- Article 14 : Interprétation du règlement
- Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences
- Article 16 : Acceptation du règlement
- Article 17 : Informatique et libertés
- Article 18 : Protection des données - RGPD

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien, organise par l'intermédiaire du réseau social Facebook un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du jeudi 1er décembre 2022 (1/12/2022) 10:00 inclus au samedi 24 décembre 2022 (24/12/2022) 18:00 inclus, heure de Paris (France) dans les conditions prévues au présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, quel que soit son pays de résidence, disposant d'une connexion à Internet et possédant un compte sur le réseau social Facebook. La participation au jeu exclut le personnel de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien et leur famille (même nom, même adresse), les membres du jury, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur :

- La page Facebook « Saint-Cyprien Animations », avec la publication de messages de promotion du jeu avec une redirection vers le site web
- L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur : [www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com).
  - Le site web (intégration d'un widget) avec une pop-up et une page web dédiée : <https://www.tourisme-saint-cyprien.com/grand-jeu-concours-de-noel>

## **Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation**

### *1 – Principe du jeu*

Du 1er au 24 décembre 2022, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien organise un jeu-concours.

“Calendrier de l'Avent” sur le site web de l'Office de Tourisme et promu sur la page Facebook “Saint-Cyprien Animations” via une plateforme de jeux concours : [capsules by spread](#).

Pour participer au jeu, le joueur doit indiquer ses coordonnées puis ouvrir la case du calendrier de l'avent correspondant au jour du mois. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut rejouer chaque jour jusqu'au 24 décembre.

A la fin du jeu concours, les 24 gagnants se qualifient pour un tirage au sort et tentent de remporter un stand-up paddle d'une valeur de 150€ TTC. Le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2023.

## 2 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Le participant doit inscrire ses coordonnées respectant la loi RGPD
- Le participant cliquer sur la case du jour du calendrier de l'avent
- Le participant aura une réponse immédiate : “perdant” ou “gagnant”
- Une seule réponse autorisée par personne par jour

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### **Article 5 : Conditions de validité**

Ce jeu est organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien à des fins ludiques et participatives. Chaque participant s'engage à ce que les commentaires publiés ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'EPIC Office de Tourisme se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute publication considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'EPIC Office de Tourisme.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Le jeu "calendrier de l'avent" sera clôturé le samedi 24 décembre 2022 (24/12/2022) à 18:00, heure de Paris (France). Le tirage au sort final parmi les gagnants quotidiens s'effectuera de manière aléatoire lundi 2 janvier 2023 (02/01/2023) à la suite duquel les noms/pseudos du gagnant ou de la gagnante seront communiqués sur la page Facebook « Saint-Cyprien Animations ».

## Article 7 : Dotations / lots

La dotation est composée d'un total de 25 lots, soit 24 gagnants.

- Lot 1 : 1 panier garni offert par le commerçant "Spar village" de Saint-Cyprien (1 bouteille de vin + 1 bouteille de cava + 1 bocal de foie gras) à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 2 : 2 tickets d'une valeur unitaire de 10€ au "JOA Casino" + 1 corbeille de fruits offerte par le "petit marché" d'une valeur de 15€ à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 3 : une chocolatière SMEG d'une valeur de 199€ offert le commerçant "l'art du bain" à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 4 : 2 bons pour une location de vélos électriques pour une journée d'une valeur de 30€ unitaire offerts par le commerçant "Vélo passion"
- Lot 5 : 1 planche en bois et epoxy offerte par le commerçant "Atelier Franck" à récupérer à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien aux horaires d'ouverture, d'une valeur de 30€.
- Lot 6 : 1 bon pour un atelier enfant modelage offert par le commerçant "Les étoilées" d'une valeur de 15€ et 1 entrée Aquasud d'une valeur de
- Lot 7 : 1 petit déjeuner pour 2 personnes offert par le commerçant "l'Intendance" à utiliser avant le 31/03/2023.
- Lot 8 : 2 entrées au Jardin des Plantes des Capellans d'une valeur unitaire de 3€ offertes par la Mairie de Saint-Cyprien + 2 entrées aux Collections de Saint-Cyprien d'une valeur unitaire de 4€ offertes par les Collections de Saint-Cyprien.
- Lot 9 : 1 séance de fitness d'une valeur de x€ offert par Grand Stade les Capellans.
- Lot 10 : 1h de massage à l'huile chaude (technique ayurvédique, deep tissue, réflexologie plantaire) offert par le salon "Anne Gautier" à utiliser avant le 31/03/2023 d'une valeur de 60€.
- Lot 11 : 1 panier garni offert par le commerçant "Spar village" de Saint-Cyprien (1 bouteille de vin + 1 bocal de foie gras) à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 12 : 1 tripack de vin offert par le commerçant "le petit bouchon" à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 13 : 1 séance de fitness d'une valeur de x€ offert par Grand Stade les Capellans.
- Lot 14 : 1 bon pour une location de vélos électriques pour une journée d'une valeur de 30€ offert par le commerçant "Vélo passion" + 2 entrées aux Collections de Saint-Cyprien d'une valeur unitaire de 4€ offert par les Collections de Saint-Cyprien.
- Lot 15 : 3 tickets d'une valeur unitaire de 10€ au "JOA Casino" + des goodies à l'effigie de Saint-Cyprien
- Lot 16 : 1 baptême solo en hydrofoiler d'une valeur de 90€ offert par le commerçant "the hydro expérience".

- Lot 17 : 1 atelier enfant couture d'une valeur de 15€ + 1 création d'une valeur de 40€ offerts par le commerçant "Les étoilées".
- Lot 18 : 1 bouteille de Muscat de Noël + 1 bouteille AOP rouge chapitre offertes par le commerçant "Cépages fleuris" à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 19 : 1 massage de 45min offert par le commerçant "l'atelier des soins de l'Alma" à utiliser avant le 31/03/2023.
- Lot 20 : 1 panier de fruits et légumes offert par le commerçant "Mr Morize" d'une valeur de 25€ à récupérer avant le 31 janvier 2023.
- Lot 21 : des goodies à l'effigie de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien et 20% de réduction à la boutique "Lucie Pharm".
- Lot 22 : 1 petit déjeuner pour 2 offert par le commerçant "Domytis" à utiliser avant le 31/03/2023.
- Lot 23 : 1 planche en bois et epoxy offerte par le commerçant "Atelier Franck" à récupérer à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien aux horaires d'ouverture, d'une valeur de 30€.
- Lot 24 : 1 repas pour 2 personnes à la Table du Golfe à utiliser avant le 31/03/2023, d'une valeur de 62€.
- Lot 25 : 1 stand up paddle d'une valeur de 150€ TTC.

#### **Article 8 : Modalités d'attributions des dotations**

Le ou la participant(e) aura la réponse directement après sa participation via la plateforme de jeu en ligne spread family, chaque jour du 1er au 24 décembre pour le tirage au sort quotidien puis le 2 janvier 2023 lors du tirage au sort final. Il ou elle sera alors invitée à fournir à l'EPIC Office de Tourisme ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, par e-mail à : [allyson.poignand@otstcyp.com](mailto:allyson.poignand@otstcyp.com) ou par message privé sur la page Facebook Saint-Cyprien Animations. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'EPIC Office de Tourisme et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'EPIC Office de Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du jeu-concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

#### **Article 9 : Communication du gagnant**

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

#### **Article 10 : Modification des dates du jeu**

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

#### **Article 11 : Vérification de l'identité des participants**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

#### **Article 12 : Responsabilité**

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou du réseau social Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'EPIC Office de Tourisme n'est pas responsable en cas : - De problèmes de

liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque commentaire publié est sous la seule responsabilité du participant. L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les participants dans le cadre du présent jeu.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement

discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

### **Article 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Office de Tourisme ([www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com)). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à : [allyson.poignand@otstcyp.com](mailto:allyson.poignand@otstcyp.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN – Jeu-concours de Noël – Office de Tourisme – Quai Arthur Rimbaud - 66750 Saint-Cyprien.

### **Article 14 : Interprétation du règlement**

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

### **Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences**

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

#### **Article 16 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **Article 17 : Informatique et libertés**

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.

#### **Article 18 : Protection des données – RGPD**

Loi RGPD - Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par e-mail envoyé à : [allyson.poignand@otstcyp.com](mailto:allyson.poignand@otstcyp.com).

Fait à Saint-Cyprien, le 22 novembre 2022.